

---

# Aquilée (Italie) No 825 Bis

---

## 1 Identification

### État partie

Italie

### Nom du bien

Zone archéologique et la basilique patriarcale d'Aquilée

### Location

Province d'Udine  
Région Frioul-Vénétie Julienne  
Italie

### Inscription

1998

### Brève description

Aquilée fut l'une des villes les plus importantes et les plus riches du Haut-Empire romain, avant d'être détruite par Attila au milieu du Ve siècle. La plupart de ses vestiges demeurent intacts sous les prairies environnantes. Sa basilique patriarcale, terminée au XIe siècle, puis remodelée au XIVe siècle, comprend des éléments plus anciens comme un exceptionnel pavement de mosaïque du IVe siècle. La basilique a joué un rôle essentiel dans l'évangélisation d'une grande partie de l'Europe centrale.

### Date d'approbation de ce rapport par l'ICOMOS

10 mars 2017

## 2 Problèmes posés

### Antécédents

Le bien, Zone archéologique et la basilique patriarcale d'Aquilée, a été inscrit en 1998 sur la base des critères (iii), (iv) et (vi). Il n'existe pas de zone tampon.

Suite à l'Inventaire rétrospectif, dans lequel il était demandé à l'État partie de fournir la taille du bien et de soumettre une nouvelle fois une carte clarifiée, le Comité du patrimoine mondial a adopté la clarification de la zone du bien à sa 32e session en 2008, par la décision 32 COM 8D.

À sa 40e session en 2016, le Comité du patrimoine mondial a adopté, dans sa décision 40 COM 8E, une déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle pour le bien.

### Modification

L'État partie propose d'inclure le Sepolcreto (nécropole) de la cité romaine d'Aquilée dans le bien. Il s'agit d'une zone d'une petite superficie de 0,11 hectare, située juste à l'extérieur de la limite actuelle du bien qui couvre 155,3 hectares. La nouvelle zone du bien représenterait 155,41 hectares. Le Sepolcreto se compose de cinq enclos funéraires situés hors des murs d'Aquilée, fouillés par Giovanni Brusin en 1939-1940. De récentes études archéologiques ont identifié près de quatre-vingt-dix tombes supplémentaires, ce qui signifie que le cimetière d'Aquilée est l'une des nécropoles les mieux préservées du nord de l'Italie.

L'État partie justifie l'inclusion du Sepolcreto dans les limites du bien au motif qu'il renforcerait la valeur universelle exceptionnelle de ce bien, en représentant un autre aspect de la cité et de ses attributs. Le bien comprend déjà des fonctions publiques, commerciales et résidentielles, comme en témoignent le forum, les thermes, la basilique, le port, les entrepôts et les résidences luxueuses, et ces attributs, en même temps que la nécropole, en font l'exemple le plus complet d'une ville de l'Ancien Empire romain dans le monde méditerranéen.

La nécropole appartient à l'État italien et est protégée par ses lois. Elle a été intégrée dans le projet de plan de gestion du bien, en cours d'approbation.

Des travaux de conservation ont été effectués sur la nécropole en 1942 et les interventions de cette époque sont clairement marquées. La nécropole a connu des travaux de conservation supplémentaires en 2016 pour restaurer le système de drainage, préserver les murs et améliorer le chemin d'accès public. Le point de vue sur la nécropole est désormais accessible en fauteuil roulant.

L'ICOMOS note qu'une nécropole est mentionnée dans le dossier de proposition d'inscription d'origine et dans l'évaluation du bien par l'ICOMOS. Il n'en est pas fait spécifiquement état dans la justification de la modification, mais il semble qu'une étude cartographique ait conduit à exclure la nécropole des limites originales du bien. À cet égard, l'ICOMOS considère que, dans la justification de la modification mineure des limites, il manque des explications détaillées par rapport à la nécropole mentionnée dans le dossier de proposition d'inscription. Les conditions d'intégrité sont améliorées par l'ajout de la nécropole, tandis que les conditions d'authenticité ne sont pas affectées par le changement proposé.

L'ICOMOS note également que malgré la nécessité d'une zone tampon identifiée par l'ICOMOS dans son évaluation de 1998, et par l'État partie lui-même dans le rapport périodique produit en 2014, aucune zone tampon n'a été créée pour le bien. Toutefois, l'ICOMOS considère encore qu'une zone tampon est nécessaire pour la protection du bien.

### **3 Recommandations de l'ICOMOS**

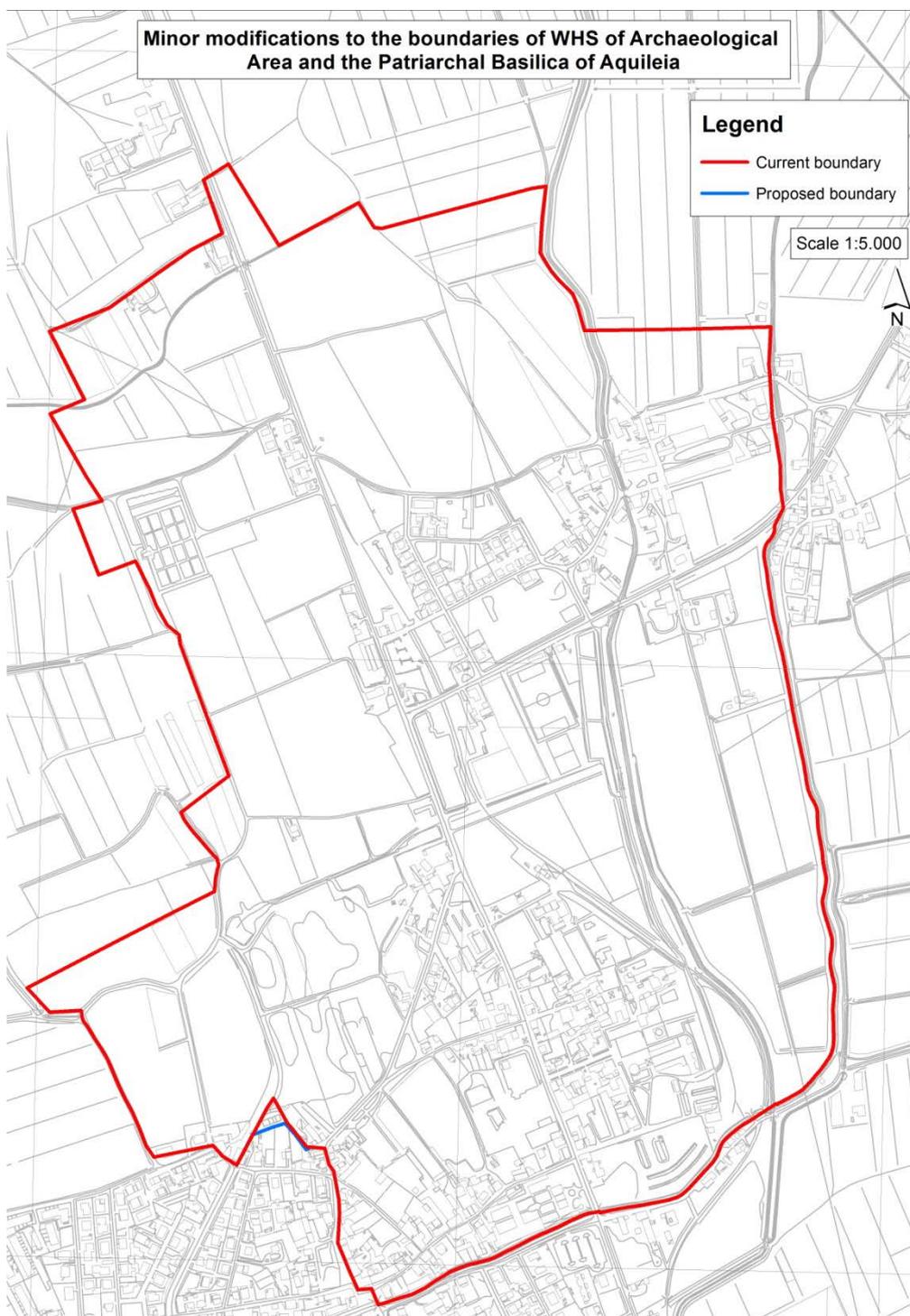
#### **Recommandation concernant l'inscription**

L'ICOMOS recommande que la modification mineure des limites de la Zone archéologique et la basilique patriarcale d'Aquilée, Italie, **soit approuvée.**

#### **Recommandations complémentaires**

L'ICOMOS recommande en outre que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) Finaliser le projet de plan de gestion du bien et, une fois adopté, le soumettre à l'ICOMOS et au Centre du patrimoine mondial,
- b) Envisager la création d'une zone tampon ;



Plan indiquant les délimitations révisées du bien